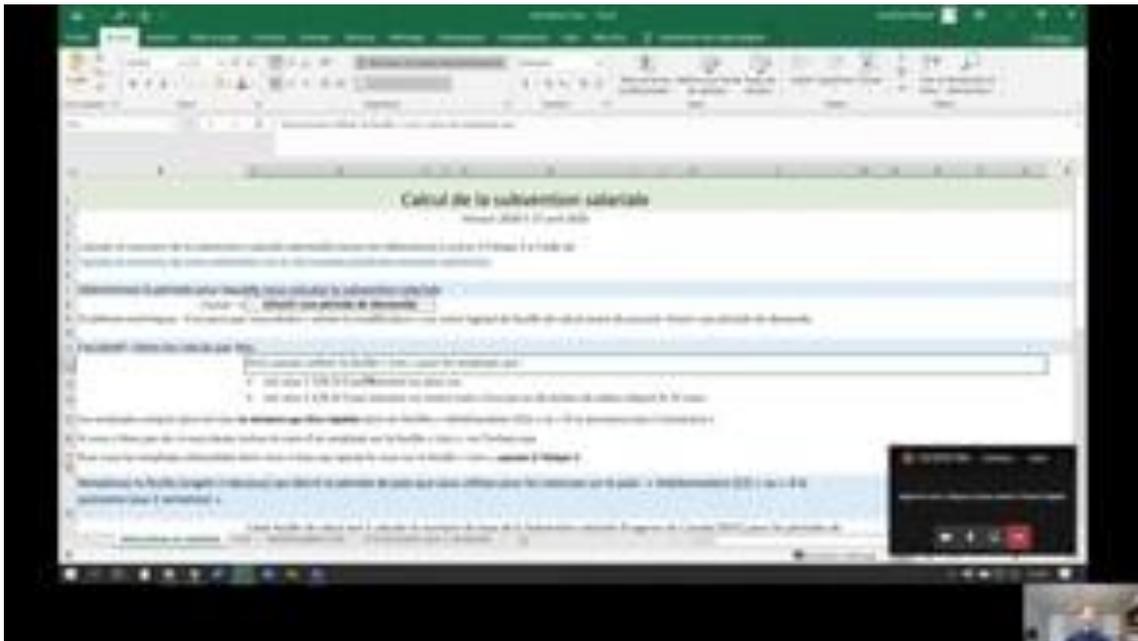




Le 12 mai 2020

Chères clientes,
Chers clients,

À partir du mercredi 13 mai, vous serez en mesure de présenter une deuxième réclamation de la subvention salariale d'urgence du Canada (« **SSUC** ») pour la période du 12 avril au 9 mai. Voir ci-dessous un lien vers un tutoriel qui reprend toutes les étapes de la réclamation, tout en spécifiant les éléments auxquels vous devez porter une attention particulière dans le cadre de celle-ci :



RÉCEPTION DES PAIEMENTS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE RÉCLAMATION

Plusieurs entreprises ont commencé à recevoir des paiements en lien avec la première période de réclamation de SSUC. Comme nous l'avons anticipé, même si la réclamation ne prenait pas en considération la déduction liée à la subvention salariale temporaire

de 10 %, le gouvernement fédéral a versé les montants tels que demandés sans tenir compte de quelconques déductions.

Pour la deuxième période de réclamation, nous vous recommandons par contre de procéder selon ce que les autorités fiscales ont demandé, c'est-à-dire de déduire la subvention salariale temporaire de 10 % pour la période courante et de réclamer ce montant avec votre service de paie.

Si vous n'aviez pas déduit le 10 % de subvention lors de la première période de réclamation, nous vous recommandons de **ne pas** faire d'ajustement rétroactif à cet effet pour le moment. Il faut noter que le gouvernement n'a toujours pas déployé la plateforme nécessaire aux ajustements rétroactifs de SSUC. En règle générale, que vous ayez ou non déduit de votre réclamation de SSUC le montant de subvention de 10 %, cela ne devrait avoir aucun impact sur le montant total de subvention que vous recevrez. Comme tout évolue très rapidement, nous vous tiendrons informés de tout élément nouveau.

PROLONGEMENT DE LA SSUC

Lors de son point de presse du 8 mai 2020, le premier ministre du Canada a annoncé que le programme de SSUC sera prolongé au-delà du 6 juin 2020. De plus amples renseignements suivront à ce sujet.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS

N'hésitez pas à communiquer avec votre contact habituel chez Escient si vous avez des questions concernant ces mesures.